

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2018

Le conseil municipal s'est réuni le 24 octobre 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire

Etaient présents : ARRIBAT Bernard, BLANC Maurice, GAYRAUD Claude, MAS Bernard, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAZIMBAUD Jean-Louis, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, ROUMESTANT Bernard, SALES Laure, SENDERENS Cédric, STELLA Nicole, SICARD Nathalie

1°) adoption de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liés au transfert de compétences de la commune à l'EPCI ; Cette commission a établi un rapport qui doit être soumis à l'ensemble des conseils municipaux pour approbation dans un délai de 3 mois. Le document est à votre disposition au secrétariat

2°) régime forestier régularisation

Suite à l'installation du parc éolien sur la commune, certaines parcelles communales ont été redécoupées et renumérotés sans que la surface de la forêt communale ne soit modifiée. Le conseil à l'unanimité décide de demander une mise à jour de l'arrêté d'application du régime forestier pour une surface totale de 552ha58a47

Programmation 2019 et mise en vente des coupes :

Le conseil à l'unanimité approuve les propositions faites par l'ONF pour la programmation de l'affouage sur les parcelles en forêt communale de Lauze, la Ramasse et la Capelle.

3°) convention objectif « Projet abeille »

La commune dispose de trois ruches et souhaite en confier la gestion à un apiculteur de la commune ou toute personne intéressée. Le conseil 14 Voix pour, Laure Sales n'a pas pris part au vote décide de passer une convention d'objectifs sur le projet Abeille avec Laure SALES et autorise Mr le Maire à signer la convention

4°) demande de fonds de concours à la CCMLHL

Le conseil décide de solliciter le fonds de concours à la CCMLHL pour les opérations suivantes :

- <u>Illuminations :</u>	
montant HT :	3750,00€
fonds de concours :	1875,00€
autofinancement :	1875,00€
- <u>Serrures</u>	
Montant HT	5.500,00€
Fonds de concours :	2.750,00€
Autofinancement :	2.750,00€
- <u>Signalisation Candoubre</u>	
Montant HT	2.600,00€
Fonds de concours	1.300,00€
Autofinancement	1.300,00€
- <u>Informatique et logiciel</u>	
Montant HT :	6.000,00€
Fonds de concours	3.000,00€
Autofinancement	3.000,00€
- <u>Isolation salle des fêtes</u>	
Montant HT	144.025,00€
DETR 30%	43.208,00€
Fonds de concours	50.408,50€

Autofinancement 50.408,50€

5°) mise en place d'un délégué mutualiste

Depuis le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans l'union européenne. Les collectivités territoriales quelle que soit leur taille sont concernées par cette nouvelle loi comme toutes les personnes morales (associations, entreprises) traitant des données personnelles. Le RGPD impose à tout organisme et donc aux collectivités la désignation d'un délégué, l'association des Maires a décidé de proposer un service de délégué à la protection des données mutualisé pour les collectivités du Tarn. Afin de bénéficier de ce service, le conseil décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'association des Maires

6°) Etude de la réalisation du projet de renouvellement et d'extension du parc

La société CEPE de MURAT a conclu le 5 juillet 2006 avec la commune de Murat un bail à construction sur plusieurs parcelles communales.

Cette société envisage le renouvellement et l'extension du parc éolien qu'elle exploite sur la commune.

Le conseil à l'unanimité autorise la société à lancer des études et réaliser des démarches techniques, administratives et foncières concernées

7°) conventions de servitude de passage

La société SAMEOLE qui envisage de construire un parc éolien sur les communes de Castanet le Haut et Murat, sollicite des autorisations de passage pour desservir le parc éolien. Elle demande la constitution d'une servitude d'accès et de passage sur les parcelles Section K n° 601 603 381 678 684 686 et 689. Les chemins : Chemin du Puech Capel, chemin rural des Mulets ou du Pas de la Lauze, chemin rural de la Salesse au Rec d'Agoût, chemin rural de Murat à Mons, chemin de Murat à L'Espinouse.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à verser à la commune la somme de 10.000€.

Tous les frais seront à la charge du demandeur.

La société RAZ Energie porteur du projet du parc éolien sur la commune de Mélagues sollicite également les mêmes autorisations de passage et en contrepartie le bénéficiaire s'engage à verser à la commune la somme de 10000€

Le conseil à l'unanimité autorise la société SAMEOLE et RAZ Energie à emprunter les parcelles ci-dessus

8°) acquisition de parcelles

Les héritiers de Mr et Mme HARDTMEYER ont adressé un courrier pour nous proposer l'acquisition de 2 parcelles sises sur notre commune

Une parcelle A 680 Pré Boudet d'une contenance de 2a05 et la I n°314 d'une contenance de 4ha49a10 à Bosc Esthève au prix de 13.500€, le conseil à l'unanimité accepte cette acquisition

L'indivision de la famille VIDAL souhaite également vendre à la commune deux parcelles sises à Bosc Esthève I n°320 d'une contenance de 24a31 et la parcelle I n°61a10 au prix de 2.574€, le conseil après en avoir délibéré, Daniel VIDAL a quitté la salle n'a pas pris part au vote, accepte l'acquisition

9°) mazades

Section de Cambert : projet d'implantation d'éoliennes sur les parcelles exploitées par BASCOUL

Section de Félines : propositions d'achat des sapins

Section de Moulin mage : courrier de Bouchou, pétition des membres de la section

Section du Causse ; parcelle A n°706

Section de Montégut, la Barraque Montégut la Gorge

Section de Canac et Canac et le Ga : une consultation a été lancée auprès des membres des dites section et la majorité a donné son accord pour le transfert à la commune, le conseil, 14 voix pour demande à son tour le transfert.

10°) Indemnité de conseil au nouveau trésorier

Monsieur Lapasse Didier, trésorier à Lacaune, a été muté le 1^{er} septembre et Mr SIRINE Aissa a été nommé sur ce poste en intérim jusqu'à la fin de l'année. Il peut prétendre à l'attribution de deux indemnités suivantes que peuvent allouer les collectivités à leur comptable public : l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil. Il est décidé à l'unanimité de lui octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100%

11°) demande de déclassement du domaine public à Peyroux

Mr Dejean Didier propriétaire des parcelles L 102 et 103 à Peyroux nous a adressé un courrier pour demander le déclassement d'une partie du domaine public. Il s'engage à supporter l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique. Le conseil refuse d'engager la procédure à cause des parcelles 763 et 762 qui se trouvent enclaver

12°) décision modificative du budget

Le conseil décide d'effectuer un virement de crédit sur la section d'investissement pour l'opération Intempéries de février 2017.

La préfecture nous a transmis l'arrêté d'attribution de subvention le 26 avril 2018

et le département le 16 octobre 2018 . Le montant subventionnable s'élève à 27000€ HT

Les travaux ont été effectués pour un montant total de 33.478€ TTC, sur le budget on a inscrit la somme de 30.000€ TTC. Des factures ont été payées pour un montant de 9.300€ mais ne pourront pas être prises en compte pour demander les subventions, c'est la raison pour laquelle il convient de réajuster les crédits pour un montant de 12.800€ comme suit :

D 2315 – 483 :intempéries fév 2017 + 12.800€

R 1323 483 subv départ : 5.580,00€

D 2313 – 458 :construction mairie - 7.220€

13°) Cabinet du dentiste : location

Le cabinet du dentiste est inoccupé depuis le départ de la dentiste. L'orthophoniste assure une permanence tous les lundis après-midi. On lui avait proposé la pièce dans le petit appartement où étaient les archives. Suite à la réorganisation des salles de classe, cet appartement est occupé par la directrice de l'école, elle assure donc sa permanence dans les locaux de l'ancienne mairie. Mais cela pose le problème des clés étant donné que la cour est inaccessible. Cette occupation était gratuite.

Le conseil décide pour les professionnels médicaux la gratuité des locaux

Line Rouquette a demandé également à exercer son activité d'esthéticienne dans ce même local, le conseil refuse cette location

14°) questions diverses

Projet du SCOT : CD à disposition

Réforme de la gestion des listes électorales

A compter du 10 janvier 2019, les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées, dans chaque commune est créée une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le maire

Dans les communes de moins de 1000habitants cette commission comprend :

Un délégué de l'administration désigné par le Préfet

Un délégué désigné par le président du TGI

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, Bernard ARRIBAT accepte cette mission

Départ du Docteur Valcu

Le conseil décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€ à la Ligue contre le cancer